

La Misso se réinvente

FORÊT Remise de Martin et Klaus, la mutuelle d'assurances veut voir plus loin

Vous ne direz plus Misso (Mutuelle des sylviculteurs du Sud-Ouest) mais Groupama Forêts assurances. C'est ce qu'ont décidé les sociétaires et administrateurs de cette mutuelle régionale qui a fait de l'atténuation du risque d'incendie en forêt son cheval d'action depuis 70 ans.

Après les deux épisodes malheureux de tempêtes décennales, Martin en 1999 et Klaus en 2009, ayant coûté pour la première 65 années de cotisation à la Misso et pour la seconde, 17 années de cotisation, la mutuelle a retrouvé ce que son directeur général, Pascal Mayer a qualifié, il y a quelques jours en assemblée générale, « un excellent niveau de solvabilité, après des années de peine. Ce qui nous permet d'envisager sereinement un dévelop-

pement qui doit s'étendre, non pas comme une prise de risque supplémentaire mais comme une source de stabilité pour l'avenir. » Un ratio de solvabilité qui dépasse les 600 %.

Pistes de prévention

« La loi des finances de 2010 prévoyait qu'à compter de 2017, l'État n'interviendrait plus pour reconstituer la forêt détruite par la tempête. [...] Nous allons nous attacher à aller à la rencontre des communes forestières en attente d'une clarification sur l'intervention ou non de l'État en leur faveur dans l'après-tempête », a ajouté le directeur général, qui rappelle que seuls 5 % des 16 millions d'hectares de forêt française sont assurés, dont 250 000 hectares par l'ex-Misso. À noter

que le gouvernement réfléchit à la possibilité de créer un fonds de garantie qui viendrait abonder les indemnités des assurances, en cas de tempête.

Groupama Forêts Assurances entend également faire plein feu sur la prévention. D'une part via la newsletter envoyée aux sociétaires qui aura pour mission de relayer les bonnes pratiques et les messages de la DFCI, mais aussi via la participation volontaire à des programmes de prévention et surtout via « une politique tarifaire adaptée en fonction de l'entretien de la parcelle et donc de la vulnérabilité au risque incendie ou des risques de vulnérabilité à la tempête suivant le type d'arbres plantés ». **V.D.**